

Séance du lundi 25 juillet 2022

Date de la convocation: 19/07/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants: 13

Nbr. vote pour: 12

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Excusés:

Absents: Loïc JEANJEAN, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Siméon LEFEBVRE

Objet: Acquisition de parcelles vente SAFER - DE_2022_050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SAFER a publié un appel à candidature concernant la mise en vente de biens situés sur les commune de Fraissinet de Fourques, de Vebron et de Ventalon en Cévennes (dossier XA4822003801),

Considérant que sur la commune de Ventalon en Cévennes, sont mises en vente des parcelles situées à Penens – Saint Frézal de Ventalon, d'une superficie totale de 10 ha 44 a 50 ca, pour la somme de 6 078 € hors frais notariés, hors frais d'agence et hors frais SAFER,

Considérant que la commune de VENTALON EN CEVENNES a déclaré son intérêt à la SAFER pour l'acquisition de plusieurs de ces parcelles situées sur le territoire de la commune, sachant que ces parcelles sont vendues individuellement,

Considérant que cette acquisition représenterait une réserve foncière pour la commune de VENTALON EN CEVENNES, à proximité de la partie habitée du hameau de Penens,

Considérant que la commune mène actuellement une animation foncière sur la commune dans le cadre du projet de création d'une association foncière agricole autour de la châtaigneraie, et que l'acquisition des parcelles cultivables de Penens pourrait être valorisée dans ce contexte,

Considérant que les frais SAFER s'élèvent à 10 % HT du prix principal et à 12 % TTC du prix principal,

Considérant que les frais d'agence s'élèvent à 10 % TTC du prix principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes décide :

- 1) D'acquérir la propriété des parcelles section D N° 509, 512, 240, 241, 245, 246, 252, 253, 256, 257, 260, 261, 262, 263, 266, 272, 275, 277, 503, 504, 505, 508, 516, 562, 563, 568, 569, 571, 583, situées à Penens – Saint Frézal de Ventalon d'une superficie totale de 7 ha 9 a 13 ca, pour la somme de 4 008 € (quatre mille huit euros), auxquels il convient d'ajouter les frais SAFER, les

frais d'agence et les frais d'acte,

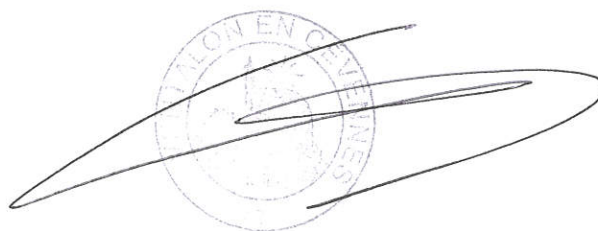
- 2) De confier la vente au Notaire désigné,



- 3) De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette acquisition avec faculté de subdéléguer.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYON EN CEMENES' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be 'P. DAUTRY'.

| |
|--|
| RF SOUS PREFECTURE DE FLORAC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2022 048-200058410-20220725-DE_2022_050-DE |